

Province de Québec
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du Conseil municipal de la cité de Giffard
tenue le jeudi 13 juillet 1967 à 5 heures 30 de l'après-midi à l'hôtel
de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;

Messieurs les échevins: Jean-Louis Boulanger, Gérard Laforest et Marcel
Lavoie;

Deuxième lecture du règlement numéro 500;

1975. Il est proposé par l'échevin Jean-Louis Boulanger, appuyé par
l'échevin Marcel Lavoie et unanimement résolu que le règlement numéro
500 modifiant le plan directeur pour inclure une partie de la zone HD-
7, située au nord du boulevard Monseigneur-Gauthier, dans la zone com-
merciale C-5, soit et il est adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 500

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant
le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subsé-
quemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248,
250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276,
279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327,
329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363,
364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398,
404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439,
441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497 et 498 de
la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228,
la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement,
un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la
cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et pro-
jetées de la municipalité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété
par l'article 12 du règlement numéro 240;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numé-
ro 228 et ses amendements susdits;

IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil
de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. QUE l'article 36 du règlement de zonage numéro 228 est modifié en
remplaçant pour les zones C-5 et HD-7, la partie du plan en date
du 15 janvier 1959 ayant trait à telles zones, par un plan en date
du 6 juillet 1967, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géo-
mètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour
faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amende-
ments et annexé au présent règlement:

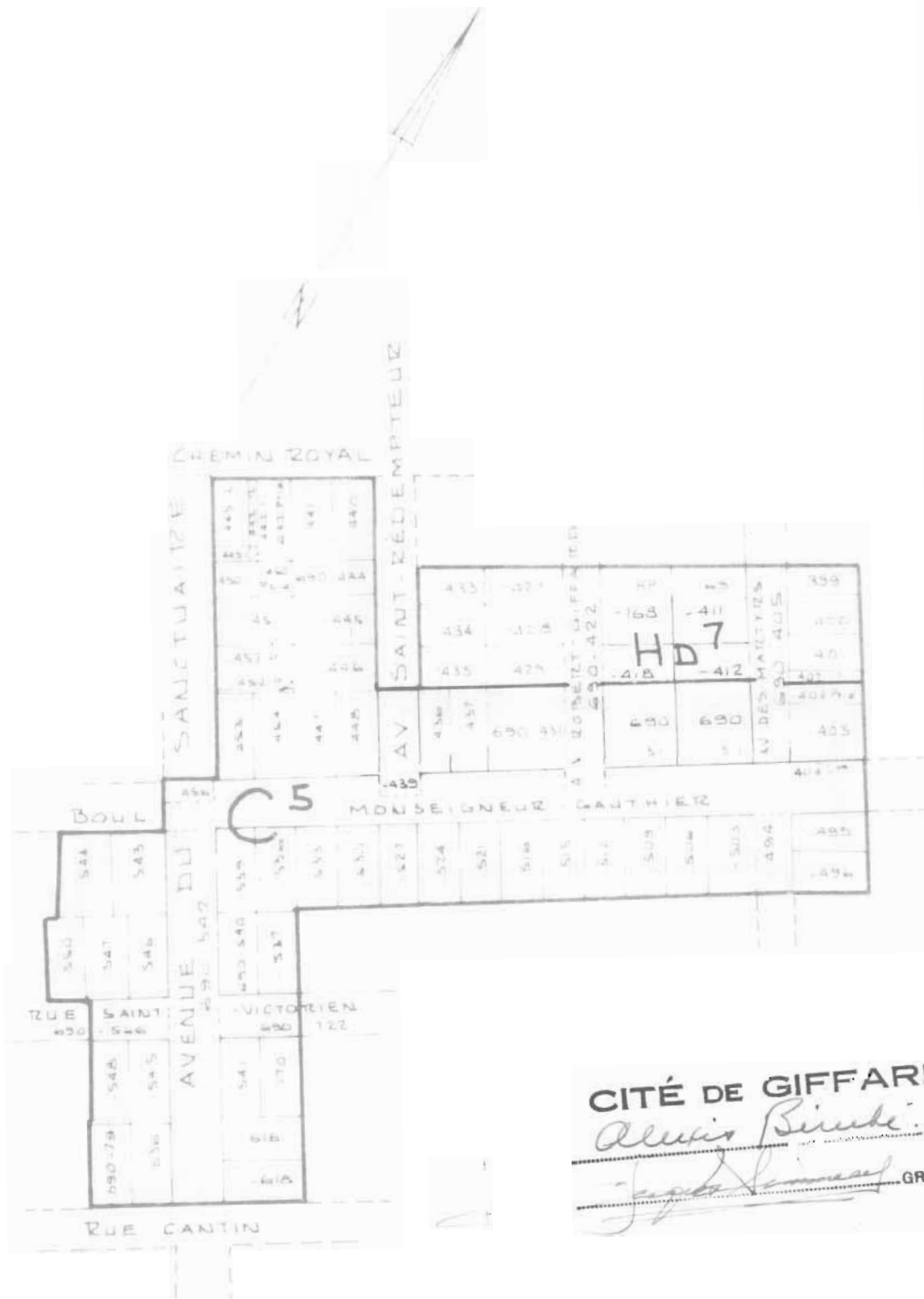
"La zone HD-7 est donc rétrécie alors que la zone C-5 est agrandie
de ce fait."

- 2o. QUE le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 13e jour du mois de
juillet 1967.

Greffier

M A I R E



CITÉ DE GIFFARD
Alexis Bouché MAIRE
Josée Simard GREFFIER

ZONES C⁵ ET HD⁷

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

GIFFARD, 6 JUILLET 1967

Etienne Blouin

ETIENNE BLOUIN
 ARPENTEUR - GEOMETRE

ECHELLE 1" = 200' M.A.

MINUTE 1537

D-62

Province de Québec
Cité de Giffard

Avis public aux Electeurs Propriétaires d'immeubles
Imposables de la Cité de Giffard situés dans les zones Hd-7 et C-5.

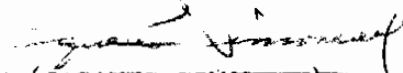
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard,

10. que le conseil de la dite cité a adopté en première lecture à la séance du 4 juillet 1967 et en deuxième et dernière lecture, le 13 juillet 1967, le règlement numéro 500 modifiant le plan directeur pour inclure une partie de la zone Hd-7 qui se trouve située au nord du boulevard Monseigneur-Gauthier, dans la zone commerciale C-5.
20. que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 1er août 1967, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 500 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables.
30. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 500 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait et signé à Giffard, ce 2e jour du mois d'août 1967.

Le Greffier de la cité


(JACQUES SIMONEAU)

Province of Quebec

City of Giffard

Public notice to all Electors Owners of Taxable
Properties of the City of Giffard situated in Zones Hd-7 and C-5

Public notice is hereby given by Jacques Simoneau, Clerk of the City of Giffard,

- 1) That the Council of the said City adopted in first reading at a meeting held on July 4th 1967 and in second and last reading on July 13th 1967, By-Law 500 modifying the master plan to include part of Zone Hd-7 situated to the north of Mgr Gauthier Blvd, in the Commercial Zone C-5.
- 2) That the said by-law was submitted at a public meeting of electors-owners on August 1st 1967, and, as no elector asked that it be submitted to them for referendum, By-Law 500 was deemed to have been approved by the municipal electors owners of taxable properties.
- 3) Cognizance of said by-law may be taken at the office of the undersigned.

This by-law will come into force the date of its publication.

Given and signed at Giffard this 2nd day of August 1967.

JACQUES SIMONEAU
City Clerk

Province de Québec
Cité de Giffard

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous monserment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil, le 4 août 1967 et que j'ai publié ce même avis public dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 4 août 1967.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2e jour du mois d'octobre 1967.

Le Greffier de la cité, JACQUES SIMONEAU